

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016 COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Jean-Claude MARECHAL, Pascale ROBAKOXSKI, Sophie TRON LOZAI

Absents ayant donné pouvoir : Céline CARTENET (Pouvoir JC CANU), Sylvie LE RIGOLEUR (Pouvoir JL ANGELINI)

Franck CROUZILLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 8 décembre 2016

Date d'affichage : 9 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016 a été adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2016-60 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS ET BAUX ARTISANAUX ET COMMERCIAUX

Vu les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R.214-1 et suivants du code de l'urbanisme, est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-24 en date 8 mars 2016 actant l'accord de principe pour l'instauration du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux et artisanaux

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Considérant l'accord favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie en date du 11 octobre 2016

Considérant l'accord réputé favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime en l'absence de réponse à la demande d'avis transmise le 29 juillet 2016

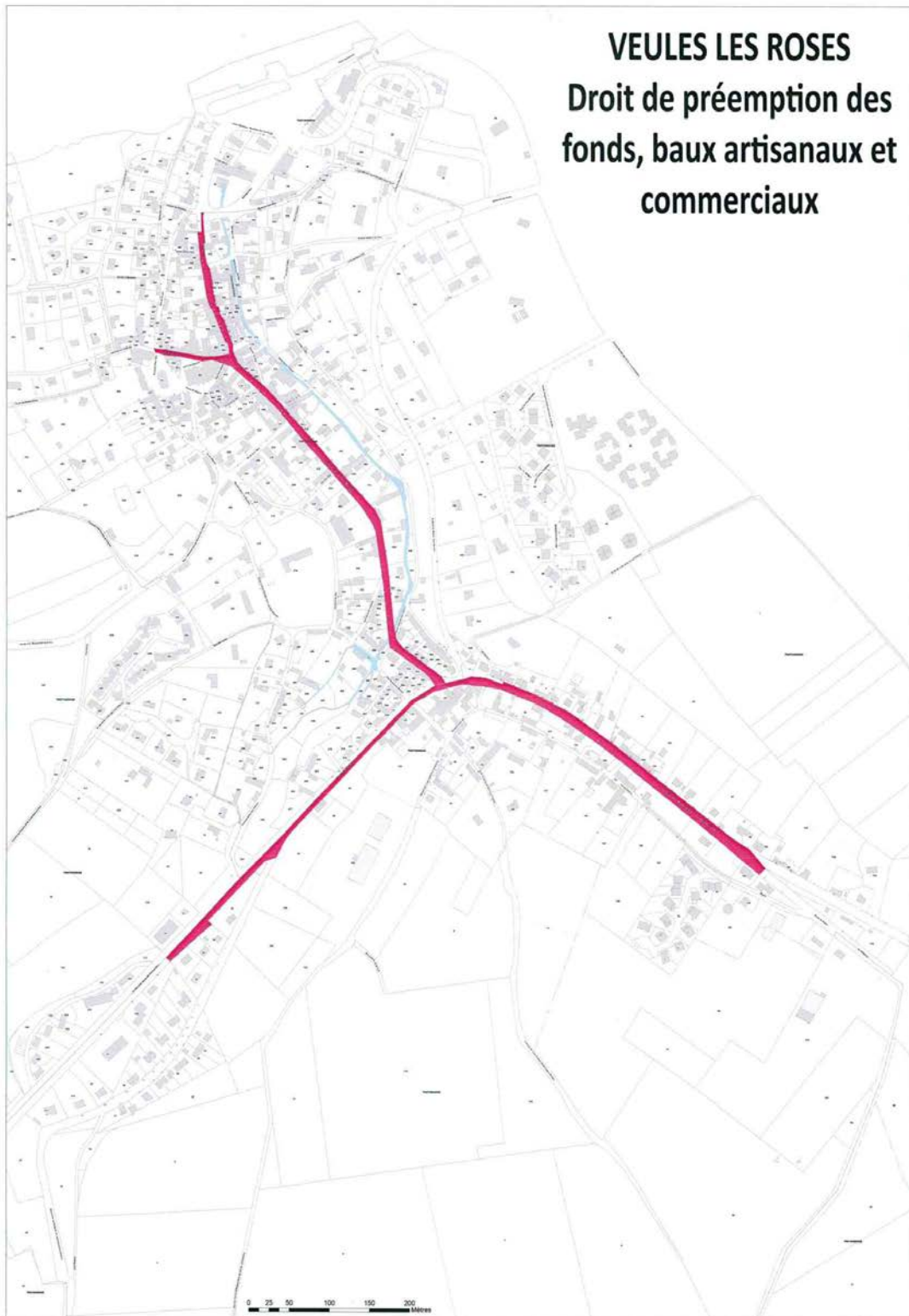
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE DELIMITER** conformément au plan joint en annexe, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux

➤ **PRECISE** que le périmètre concerne les quartiers suivants :

- La rue du Docteur Pierre Girard depuis le n° 39 jusqu'à la jonction avec la rue Victor Hugo
- La rue Victor Hugo dans son ensemble
- La rue Jean Lamy dans son ensemble
- Le début de la rue Zacharie Pelletier
- La voie Charles de Gaulle du n°19 au n°39 et du n°56 au n°78

➤ **DIT** qu'il sera procédé aux mesures de publicité conformément à l'article 211-2 du code de l'urbanisme, à savoir affichage en mairie de la présente délibération pendant un mois et publication dans deux journaux d'annonces légales (Paris Normandie et Courrier Cauchois)



DELIBERATION N°2016-61 : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Dans les communes de taille modeste, cette obligation légale conduit à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles

Vu le peu d'opérations comptables réalisées au cours des derniers exercices

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 1^{er} janvier 2017
- **PRECISE** que les fonctions des membres élus au CCAS prendront fin le 1^{er} janvier 2017 et par ailleurs il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date
- **DIT** que le budget CCAS sera transféré dans celui de la commune

DELIBERATION N°2016-62 : CLASSE DE NEIGE A LA CLUSAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'école les Albatros pour l'organisation d'une classe de neige pour les élèves de la classe CM1 - CM2 du 14 au 20 janvier 2017 à La Clusaz,

Considérant que sept élèves et un accompagnateur domiciliés à Veules les Roses sont concernés par ce séjour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER et de VERSER** à la coopérative scolaire de l'école les Albatros une subvention de 1 200.00 € pour le séjour en classe de neige à la Clusaz du 14 au 20 janvier 2017
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2016

DELIBERATION N°2016-63 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016-27 du 30 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016, la délibération n°2016-36 du 17 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1, la délibération n°2016-47 du 20 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°2 et la délibération n°2016-56 du 6 octobre 2016 approuvant ma décision modificative n°3

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°4 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	1 830.00 €
7362	Taxe de séjour	1 200.00 €
773	Mandat annulé sur exercice antérieur	600.00 €
7788	Autres reprises excédents	1 850.00 €
TOTAL RECETTES		5 480.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
6574	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	1 000.00 €
60612	Energie - Electricité	4 480.00 €
TOTAL DEPENSES		5 480.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
2135	Installations générales, agencements, aménagements constructions	10 500.00 €
2313	Travaux en cours	- 10 500.00 €
TOTAL DEPENSES		0.00 €

DELIBERATION N°2016-64 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016-29 du 30 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 et la délibération n° 2016-48 du 20 juillet 2016 approuvant la décision modificative n°1

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
6045	Achats d'études (terrains)	- 300.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	300.00 €
TOTAL DEPENSES		0.00 €

DELIBERATION N°2016-65 : PERSONNEL COMMUNAL : Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2016

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement

Vu le tableau des emplois

Vu la proposition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi de Rédacteur Territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1^{er} janvier 2017
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal chapitre 012 Charge de personnel

DELIBERATION N°2016-66 : CLOS SAINT VINCENT DE PAUL : Reconduction de la convention d'occupation

Il est proposé de reconduire pour l'année 2017 la location du « Clos Saint Vincent » à Monsieur Jean-Jacques VIVIEN et Madame Fanny BOUCHAUD, photographes dans le but d'y réaliser des expositions photographiques.

La convention serait reconduite pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 moyennant un loyer mensuel de 303.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE** la mise en location du « Clos Saint Vincent de Paul » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 moyennant un loyer mensuel de 303.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Jean-Jacques VIVIEN et Madame Fanny BOUCHAUD la convention d'occupation correspondante

DELIBERATION N°2016-67 : SALLE ANAÏS AUBERT : Reconduction de la convention d'occupation

Il est proposé de reconduire pour l'année 2017 la location de la salle Anaïs AUBERT à Monsieur Ludovic CAVELAN, Projectionniste

La convention serait reconduite du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 moyennant un loyer mensuel de 205.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE** la mise en location de la salle Anaïs AUBERT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 moyennant un loyer mensuel de 205.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Ludovic CAVELAN la convention d'occupation correspondante

DELIBERATION N°2016-68 : L'USINE : Reconduction de la convention d'occupation

Il est proposé de reconduire pour l'année 2017 la location de « l'Usine » à Madame Marie-Odile HOCQUIGNY, Artiste Graphiste

La convention serait reconduite du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 moyennant un loyer mensuel de 270.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RECONDUIRE** la mise en location de « L'Usine » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 moyennant un loyer mensuel de 270.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Madame Marie-Odile HOCQUIGNY la convention d'occupation correspondante

DELIBERATION N°2016-69 : L'ATELIER DE L'USINE : Convention d'occupation

Monsieur Arnaud LE BLANC, Artiste peintre, plasticien, a fait part de son souhait de louer le local communal dénommé l'Atelier de L'Usine, précédemment occupé par Madame ANGELINI qui a mis un terme à la convention d'occupation

La convention serait conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, moyennant un loyer mensuel de 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en location de l'Atelier de « L'Usine » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 moyennant un loyer mensuel de 200.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Arnaud LE BLANC la convention d'occupation correspondante

DELIBERATION N°2016-70 : CONVENTION DE LOCATION DU TERRAIN COMMUNAL ZK N°1

La commune est propriétaire depuis fin 2014 de la parcelle de terrain cadastrée ZK n°1 située sur le territoire de la commune de Sotteville sur mer.

Cette parcelle était précédemment occupée comme herbage par l'EARL de la Veules. Conformément à l'acte notarié, la commune s'est engagée à laisser exploiter par l'EARL de La Veules une surface d'herbage de 1ha 68ca

Il est donc proposé de conclure avec l'EARL de La Veules une convention de location d'une durée de 9 ans, à effet du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant un loyer de base annuel fixé à 200.00 € l'hectare soit 336.00 € pour la surface occupée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en location de la parcelle de terrain ZK n°1 à effet du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer de base annuel fixé à 336.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec l'EARL de La Veules la convention d'occupation correspondante

DELIBERATION N°2016-71 : CONTRÔLE DE LEGALITE : Mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Dieppe

Considérant qu'après une consultation de prestataires, la société Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- **DE DONNER SON ACCORD** pour que Monsieur Le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Sous-Préfecture de Dieppe, représentant de l'Etat à cet effet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15